

SNES COTE D'OR

Réforme des lycées : où en est-on ? comment réagir ?

Les informations qui sont publiées (vraies fuites ou ballons d'essai ?), au compte-goutte dans la presse, les éléments obtenus par les organisations syndicales inquiètent les personnels. Au delà des modalités, du calendrier, c'est le fond de la réforme de M.Darcos qui est inacceptable : destinée à supprimer massivement des postes, elle diminue l'horaire d'enseignement des élèves, renforce le tri social et dénature en profondeur les conditions d'exercice de nos métiers.

Le SNES a quitté les discussions dont le seul but est de valider une réforme du lycée contraire à l'intérêt des élèves et des personnels

Sans attendre les décisions du ministre, le SNES de Côte d'Or organise un stage de formation syndicale le **LUNDI 24 NOVEMBRE 2008 à Dijon**, pour faire le point sur ce projet, organiser la mobilisation pour en imposer le rejet et préciser nos revendications pour le lycée que nous voulons. Ce stage n'est pas réservé aux collègues exerçant en lycée; il est ouvert à tous.

Le Secrétariat départemental

Attention à la date limite pour le demande d'autorisation d'absence !

Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement (article 34- 7° du titre II du statut général du fonctionnaire). La demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance, **c'est-à-dire avant les vacances de Toussaint** (voir modèle au verso).



LA TRIBUNE DU S3 DE DIJON

SNES DIJON N° 63

BULLETIN S2 N° 2—SUPPLÉMENT N° 1 À SNES-DIJON N° 63
DE SEPTEMBRE 2008—MARDI 14 OCTOBRE 2008

DISPENSE DE TIMBRAGE : DIJON CTC



Edito P. 1

Stage syndical..... P. 2

SOMMAIRE

SNES COTE D'OR



- Côte d'Or
- Nièvre
- Saône et Loire
- Yonne

Fédération Syndicale Unitaire

Ce stage se déroulera au siège du SNES, 6 allée Cardinal de Givry à Dijon, de 9h30 à 17h.

CONTENU :

- Présentation et analyse critique de la réforme.
- Conséquences pour les élèves, le service public d'éducation, les personnels, les conditions de travail et la nature même de nos métiers.
- Propositions et revendications pour le lycée que nous voulons.
- Développement de la mobilisation.

Bulletin d'inscription au stage du 24 novembre 2008 à retourner au SNES Côte d'Or—6 Allée Cardinal de Givry—21000 Dijon.

Prénom, Nom

Etablissement

S'inscrit au stage « Réforme des lycées »»

Souhaite prendre en commun le repas de midi : OUI NON

Modèle de demande d'autorisation d'absence [1]

Nom Prénom
Grade, fonction
Établissement

à Madame le Recteur de l'Académie de Dijon,
s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (nom de votre établissement)

* Pas de formule d'interpellation dans un courrier administratif *

Conformément aux dispositions [2] de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 (art. 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le lundi 24 novembre 2008 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Dijon. Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 29/12/1999 publié au J.O. du 06/01/2000).

* Pas de formule de politesse dans un courrier administratif *

A, le .../10/2008

Signature

[1] Lettre administrative adressée par la **voie hiérarchique** à Madame le Recteur, à reproduire à la main et à déposer auprès de votre chef d'établissement **au plus tard un mois avant** le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Attention ! Pour les **non titulaires**, la référence législative à indiquer est : "Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 13/11/1982 relative aux agents **non-titulaires** de l'Etat, définissant..." (*suite inchangée*).